Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Location maison de santé d'Argentonnay : Bail professionnel avec M VIAUD Eric - Pédicure/Podologue

Décision D-2026-311

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2026-23 de Madame Magali HERISSE en date du 21 avril 2026 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** que le bail professionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur VIAUD Eric, signé le 22 novembre 2020, arrive à son terme le 21 novembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un nouveau bail professionnel relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la maison de santé d'Argentonnay, située 5 place de la Libération – 79150 ARGENTONNAY, avec :

➢ **Monsieur VIAUD Eric – Pédicure/Podologue**

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la maison de santé :
 - ➢ des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - ➢ des espaces privatifs qui comprennent un bureau, un atelier et une salle d'attente. Ces espaces privatifs représentent une surface de 38,23 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 22 novembre 2026 au 21 novembre 2032.
- Un loyer principal de 50,00 €, avec une provision sur charges liées à l'eau, l'électricité, le chauffage et les ordures ménagères de 41,38 €, payable mensuellement à terme à échoir.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/10/2026

La vice-Présidente,
Madame Magali HERISSE

Transmis en préfecture le 28 OCT. 2026

Notifié ou publié le 28 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS